N° 24 05 24

Département de Loire-Atlantique

Arrondissement de Saint-Nazaire

Ville de PORNICHET

Date de convocation

23 mai 2024

Date du Conseil Municipal

29 MAI 2024

Nombre de conseillers

En exercice 33

Présents----25

Votants -----31

Reçu à la Sous-Préfecture de Saint-Nazaire le :
04 JUIN 2024
Publié le :
04 JUIN 2024
Certifié exact,
Le Maire,

Jean-Claude PELLETEUR

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

L'an deux mille vingt-quatre,
Le vingt-neuf mai, à dix-neuf heures,
Le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni en mairie, en séance publique, les débats ont été retransmis en direct de manière électronique, sous la présidence de Monsieur Jean-Claude PELLETEUR, Maire.

Étaient présents les Conseillers Municipaux : MM. et Mmes PELLETEUR, MARTIN, DONNE, LE PAPE, SIGUIER, LOILLIEUX, RAHER, DESSAUVAGES, TESSON, JARDIN, CAUCHY, BOUYER, DAGUIZE, CHUPIN, MORVAN, GUINCHE, ALLANIC, CAZIN, PRUKOP, LE FLEM, JOUBERT, NICOSIA, ROBERT, BELLIOT et FRAUX.

A l'exception de :
Monsieur GUGLIELMI qui a donné pouvoir à Madame LE PAPE.
Monsieur GILLET qui a donné pouvoir à Monsieur ALLANIC.
Madame GARRIDO qui a donné pouvoir à Madame MARTIN.
Monsieur DOUCHIN qui a donné pouvoir à Madame JARDIN.
Monsieur DUPONT-BELOEIL qui a donné pouvoir à Monsieur DAGUIZE.
Madame DIVOUX qui a donné pouvoir à Madame ROBERT.
Madame MANENT et Monsieur BEAUREPAIRE.

Formant la majorité des membres en exercice.

Conformément à l'article L2121-15 du Code général des collectivités territoriales, Monsieur DONNE est nommé secrétaire de séance, et ceci à l'unanimité des membres présents.

24/ CONTRAT DE PARRAINAGE ENTRE LA VILLE DE PORNICHET ET LE SKIPPER MATTHIEU PERRAUT – APPROBATION ET AUTORISATION DE SIGNATURE

RAPPORTEUR : Monsieur DONNE, adjoint au Maire

Matthieu PERRAUT débute sa carrière professionnelle dans une agence d'architecture à Paris avant de tout quitter en 2017 pour s'installer à Pornichet et réaliser son rêve de course au large en préparant la Mini Transat 2019, course mythique en solitaire et sans assistance, à bord d'un bateau de 6.50m, réputée pour être une révélatrice de talent.

Une préparation intensive et méticuleuse de trois années lui permet de se mettre à l'épreuve et prouver sa détermination et son engagement, récompensés par une très belle performance : arriver 5ème bateau de sa génération.

Il s'est ensuite pleinement dédié à sa passion et son projet entrepreneurial : s'inscrire sur le circuit Class40 et participer aux prestigieuses transatlantiques comme la Transat Jacques Vabre ou la Route du Rhum en tant que professionnel à bord d'un Class40 ultra performant.

En 2023, Matthieu PERRAUT se lance un nouveau défi, celui de naviguer en Ocean Fifty, un trimaran de 15m avec le souhait de faire de Pornichet son port d'attache tant du bateau que de l'équipe.

Totalement engagé dans cette reconversion et en quête du dépassement de soi, Matthieu PERRAUT et son équipe portent un projet local, humain et performant, à même d'afficher haut et fort les valeurs intemporelles du sport et de l'excellence. Ils fédèrent tous les acteurs autour de ce projet et de ces valeurs.

La Ville de Pornichet souhaite mettre en valeur les talents sportifs résidant sur son territoire. Elle a décidé d'associer son image à celle de Matthieu PERRAUT et au sport qu'il pratique.

Le parrainage, conclu pour une durée d'un an renouvelable dans les conditions de l'article 4, se concrétise par :

- La prise en charge par la Ville de la place de port pour le bateau Ocean Fifty Inter Invest pour un montant estimé à 10 000 €.
- La mise à disposition par la Ville de Pornichet d'un espace pour entreposer un conteneur sur le site du Hecqueux.

En contrepartie, Matthieu PERRAUT s'engage à :

- Faire rayonner la Ville de Pornichet.
- Offrir une journée de navigation pour 16 personnes dans le cadre de la souscription pour la reconstruction du Vieux môle du port d'échouage.
- Faire visiter son bateau dans le cadre de la souscription pour la reconstruction du Vieux môle du port d'échouage.
- Être présent pour une conférence ou des temps forts de la Collectivité en fonction de ses disponibilités.

Il est proposé au Conseil Municipal d'approuver le contrat de parrainage entre la Ville de Pornichet et le skipper Matthieu PERRAUT.

DELIBERATION :

⇨Vu le Code général des collectivités territoriales,
⇨Vu le projet de contrat de parrainage ci-annexé,
⇨Vu l'avis de la Commission culture, animation, sport et vie associative en date du 22 mai 2024,
Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et se prononçant conformément aux articles L2121-20 et L2121-21 du Code général des collectivités territoriales.

DECISION :

Le Conseil Municipal, à l'unanimité,

- Approuve le contrat de parrainage entre la Ville de Pornichet et le skipper Matthieu PERRAUT.
- Autorise Monsieur le Maire, ou Monsieur DONNE, à le signer et à en assurer l'exécution et à accomplir toutes les formalités afférentes.
- Précise que les crédits nécessaires sont inscrits au budget correspondant.

Fait et délibéré les jours, mois et an susdits,
Pour extrait certifié conforme,

Le Maire,

Jean-Claude PELLETEUR

Le secrétaire de séance,

Antoine DONNE

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Nantes dans un délai de 2 mois à compter de sa publication ou notification. La juridiction administrative compétente peut aussi être saisie par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr.

N°24.05.24

Ville de PORNICHET

Vu pour être annexé à la délibération du Conseil Municipal du 29 MAI 2024
Le Maire
Jean-Claude PELLETEUR

MAIRIE DE PORNICHET ★ LOIRE-ATLANTIQUE ★

Reçu à la sous-préfecture de Saint-Nazaire le 04 JUIN 2024
Publié le 04 JUIN 2024
Certifié exact,
Le Maire,

Jean-Claude PELLETEUR

MAIRIE DE PORNICHET ★ LOIRE-ATLANTIQUE ★

CONTRAT DE PARRAINAGE

-

Entre la Ville de Pornichet
Et le skipper Matthieu Perraut

Entre

La Ville de Pornichet,
120 avenue du général de Gaulle, 44380 Pornichet
Représentée par son maire, **Jean-Claude Pelleteur**,
Autorisé à signer la présente convention par la délibération n°XXX du conseil municipal réuni le YYYY
Ci-après dénommée **« Le Parrain »,**

Et

Matthieu Perraut,
28 avenue Emile Outtier, 44380 Pornichet,
Né le 19/05/1990
Ci-après dénommée **« Le Parrainé » ;**

Ci-après désignées, séparément, une « **Partie** » et, ensemble, les « **Parties** ».

Objet du contrat

Matthieu Perraut débute sa carrière professionnelle dans une agence d'architecture à Paris avant de tout quitter en 2017 pour s'installer à Pornichet et réaliser son rêve de course au large en préparant la Mini Transat 2019, course mythique en solitaire et sans assistance, à bord d'un bateau de 6.50m, réputée pour être une révélatrice de talent.
Une préparation intensive et méticuleuse de trois années lui permet de se mettre à l'épreuve et prouver sa détermination et son engagement, récompensés par une très belle performance : arriver 5ème bateau de sa catégorie.
Il s'est ensuite pleinement dédié à sa passion et son projet entrepreneurial : s'inscrire sur le circuit PRO et participer aux prestigieuses transatlantiques comme la Transat Jacques Vabre ou la Route du Rhum en tant que professionnel à bord d'un Class40 ultra performant.
En 2023, Matthieu Perraut se lance un nouveau défi, celui de naviguer en Ocean Fifty, un trimaran de 15m avec le souhait de faire de Pornichet son port d'attache tant du bateau que de l'équipe.

Totalement engagé dans cette reconversion et en quête du dépassement de soi, Matthieu Perraut porte un projet local, humain et performant, à même d'afficher haut et fort les valeurs intemporelles du sport et de l'excellence. Il fédère de nombreux acteurs autour de ce projet et de ses valeurs.

La Ville de Pornichet souhaite mettre en valeur les talents sportifs résidant sur son territoire. Elle a décidé d'associer son image à celle de Matthieu Perraut et au sport qu'il pratique.

Dès lors, il est convenu ce qui suit :

Article 1/ Objet du contrat

Le présent contrat (ci-après « le Contrat ») a pour objet de définir les conditions et modalités juridiques et financières du partenariat entre la Ville de Pornichet et Matthieu Perraut, ainsi que les droits et engagements de chacune des Parties dans le cadre du parrainage effectué par la Ville de Pornichet au profit de Matthieu Perraut.

Article 2/ Nature du Contrat

De convention expresse, rien dans ce Contrat ne devra être interprété comme créant ou manifestant l'intention de créer une association, une société de fait, créée de fait ou en participation, ou une relation d'employeur à employé entre les Parties qui agissent en contractants indépendants.

Article 3/ Place du Parrain dans les événements sportifs à venir

Matthieu Perraut considèrera la Ville de Pornichet en véritable partenaire et l'informera de tout élément qui aurait une incidence sur l'exécution du présent Contrat et concernant l'organisation et le déroulement de la saison sportive.

Article 4/ Durée

Le contrat est conclu pour une durée de 12 mois, à compter du 2 mars 2024, date d'arrivée du bateau de Matthieu Perraut, l'Ocean Fifty InterInvest, au port de Pornichet.
Il sera reconductible tacitement annuellement pour une durée maximale de 4 ans, sauf dénonciation par l'une ou l'autre des parties dans les conditions prévues à l'article 9, et prendra fin obligatoirement avant le 31 décembre 2027.

Article 5/ Obligations du parrainé :

5-1 Contreparties : Visibilité du Parrain sur les supports de communication du Parrainé

En contrepartie du soutien apporté par la Ville de Pornichet, ses signes distinctifs tels que le logo, emblème ou nom seront reproduits de façon visible et lisible sur les supports suivants :

- A l'arrière du trimaran
- Sur le véhicule de la team
- Sur le conteneur sur le port et leur local au port
- Remise de supports de communication du Parrain (oriflamme) / photocall pour utilisation sur des temps forts (visites...)

Ces mentions seront effectuées suivant la charte graphique ou les maquettes fournies par le Parrain.

Leur reproduction sera effectuée suivant des normes de taille, de couleur et d'emplacement définies précisément par type de supports. La Ville de Pornichet fournira pour cela sa charte graphique.
Il est entendu que Le parrainé s'engage à faire valider au Parrain préalablement et expressément tout projet d'affichage et de communication faisant référence aux logos, marques ou tout autre signe distinctif lui appartenant.

Le parrainé fournira à la Ville de Pornichet les justificatifs des documents tenus, objets édités par ses soins.
Le parrainé respectera les normes techniques et juridiques (notamment en termes de sécurité), les lois locales ainsi que les règlements des épreuves, etc.

5.1.2. Relations publiques et relations avec la presse

Lors des manifestations de relations publiques, des contacts avec la presse, des interviews, Le parrainé s'engage à :

- à citer de façon valorisante et systématique le parrainage de la Ville de Pornichet ;
- à informer régulièrement le parrain de son actualité et de ses résultats.

Dans le cadre de la souscription lancée par le Parrain pour la reconstruction du vieux môle du port d'échouage de Pornichet, en contrepartie de certains dons en fonction de leur montant, le Parrainé s'engage à :

- Offrir une journée de navigation pour 16 personnes (valorisée 15000 € la journée, soit quinze mille euros en toutes lettres) à la date fixée par la Team Inter Invest Sailing
- Faire visiter son bateau Ocean Fifty
- Être présent pour une conférence

Le parrainé représentera dignement la Ville de Pornichet en toutes circonstances.

5.2.3. Suivi du parcours du parrainé

La Ville de Pornichet souhaite que Matthieu Perraut puisse réaliser des interventions, physique ou par vidéo interposée à l'attention des élèves des écoles de la ville de Pornichet à des fins pédagogiques (sensibilisation à l'environnement...), ainsi qu'à l'attention du personnel de la ville et/ou des Pornichétins afin que ces derniers puissent suivre sa progression dans son programme de courses.

Article 6/ Obligations du parrainé vis-à-vis des tiers

6-1 Utilisation des marques

Le parrainé est autorisé à utiliser le nom, l'image et tout élément (enregistrement audiovisuel, siège social, demeure) du Parrain par voie de citation, mention, reproduction, représentation, à l'occasion de promotions, d'opérations de relations publiques, d'interviews, ou de relations avec les médias (dossiers de presse, articles, communiqués) sur tous médias et tous supports.

6.2. Droit à l'image du parrainé

Le parrainé autorise la Ville de Pornichet à utiliser son nom et son image sur ses supports de communication et à en créer de spécifiques, le cas échéant, pour valoriser ses résultats.

Ces mentions seront effectuées suivant la charte graphique ou les maquettes fournies par Le parrainé.

Leur reproduction sera effectuée suivant des normes de taille, de couleur et d'emplacement définies précisément par type de supports. Le parrainé fournira pour cela sa charte graphique.
Il est entendu que la Ville de Pornichet s'engage à faire valider au parrainé préalablement et expressément tout projet d'affichage et de communication faisant référence aux logos, marques ou tout autre signe distinctif lui appartenant.

Article 7/ Obligations du Parrain :

En contrepartie des droits concédés par Le parrainé à la Ville de Pornichet et à la valorisation de son image, la Ville de Pornichet s'engage:

- à prendre en charge le coût de la place de port du bateau Ocean Fifty InterInvest et d'un semi-rigide accompagnateur sous la forme d'une prise en charge directe de la dépense auprès de la SA du port de plaisance de Pornichet. La dépense est estimée à 10 000 euros, soit dix mille euros en toutes lettres, pour l'année 2024.
- à mettre à disposition une surface de 75m² sur le site du Hecqueux, propriété du Parrain situé chemin du colobe à Pornichet, pour l'implantation d'un conteneur ayant pour vocation le stockage du matériel nécessaire à l'entretien et à la maintenance du bateau (accastillage, cordage, voile, ber, ...). Cette mise à disposition est valorisée à hauteur de 3 600 euros par an, soit trois mille six cents euros en toutes lettres.
- à soutenir l'organisation d'une étape de l'Ocean Fifty Tour qui fera l'objet d'une convention de partenariat spécifique.

Article 8/ Respect de l'image des Parties

Les Parties s'engagent à ne pas porter atteinte à leur image et à leur réputation.
De manière générale, les Parties s'engagent à s'abstenir de tout acte susceptible de porter atteinte (parasitisme, dénigrement...), directement ou indirectement, aux droits de propriété intellectuelle, marques déposées par l'autre Partie.

Article 9/ Résiliation

En cas d'inexécution de l'une des obligations prévues au présent contrat, le contrat sera résilié de plein droit après mise en demeure restée sans réponse.
En cas d'annulation, de report ou d'interdiction de l'opération ou de la promotion du Parrain, par disposition légale, réglementaire ou décision de justice, les parties se rapprocheront afin de convenir de la nouvelle affectation à donner aux sommes prévues au présent contrat.
Si les parties n'arrivaient pas à trouver de nouvelle affectation, le contrat serait résolu de plein droit sans que cela puisse donner droit à indemnité au profit de l'une ou l'autre des parties.

Article 10/ Règlement des litiges

Le présent contrat est soumis au droit français.
En cas de difficultés ou désaccord dans l'exécution des obligations citées dans le présent contrat, les parties rechercheront avant tout une solution amiable.
A défaut, tout litige ou contestation auxquels le présent contrat pourrait donner lieu tant sur sa validité que sur son interprétation, son exécution ou sa réalisation, sera porté devant le tribunal compétent.

Fait à : Pornichet, le <>

En deux exemplaires originaux.

Pour la Ville de Pornichet,
Le maire,
Jean-Claude Pelleteur

Le parrainé,

Matthieu Perraut

S²LO
Tiers de télétransmission multiprotocoles

HELIOS : comptabilité publique
ACTES : contrôle de légalité

Bordereau d'acquittement de transaction

Collectivité : Commune de PORNICHET
Utilisateur : LANDREIGNE Louise

Paramètres de la transaction :

Numéro de l'acte :	**DELIB_24_05_24**
Objet :	**24.Contrat de parrainage entre le Skipper Matthieu PERRAUT et la Ville de Pornichet – Approbation et autorisation de signature**
Type de transaction :	Transmission d'actes
Date de la décision :	2024-05-29 00:00:00+02
Nature de l'acte :	Délibérations
Documents papiers complémentaires :	NON
Classification matières/sous-matières :	7.10.3 - autres
Identifiant unique :	044-214401325-20240529-DELIB_24_05_24-DE
URL d'archivage :	Non définie
Notification :	Non notifiée

Fichiers contenus dans l'archive :

Fichier	Type	Taille
Enveloppe métier Nom métier : 044-214401325-20240529-DELIB_24_05_24-DE-1-1_0.xml	text/xml	1.1 Ko
Document principal (Délibération) Nom original : 24_Contrat de parrainage_Matthieu PERRAUT.pdf Nom métier : 99_DE-044-214401325-20240529-DELIB_24_05_24-DE-1-1_1.pdf	application/pdf	140.6 Ko
Document principal (Délibération) Nom original : 24. Contrat de parrainage Matthieu Perraut.pdf Nom métier : 99_DE-044-214401325-20240529-DELIB_24_05_24-DE-1-1_2.pdf	application/pdf	214.8 Ko

Cycle de vie de la transaction :

Etat	Date	Message
Posté	4 juin 2024 à 15h08min30s	Dépôt initial
En attente de transmission	4 juin 2024 à 15h08min31s	Accepté par le TdT : validation OK
Transmis	4 juin 2024 à 15h08min32s	Transmis au MI

Acquittement reçu 4 juin 2024 à 15h08min40s Reçu par le MI le 2024-06-04